



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le 17 octobre 2022 à 18h00, à l'Hôtel de ville, sise au 47, rue de l'Église à Lac-des-Seize-Îles.

Sont présents, madame la conseillère Elise Latour et messieurs les conseillers, Michel Roch, Olivier Hamel, et Russ St-Germain, formant quorum sous la présidence du maire suppléant monsieur Philippe Deschamps

Sont absents monsieur Edward Claxton, conseiller (absence motivée) et madame Corina Lupu, mairesse (absence motivée).

Madame Louise Trottier, Directrice générale et secrétaire-trésorière, également présente, agit comme greffière.

Monsieur Philippe Deschamps, souhaite la bienvenue et ouvre la séance constatant le quorum à 18h01.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire trésorière;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elise Latour et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté et tel que reproduit ci-dessous :

2022-10-152

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 octobre 2022
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022
3. Rapport du maire suppléant
 - 3.1 Sujets divers
 - 3.2 Période de questions
4. Administration et finances
 - 4.1 Approbation des paiements des comptes du mois de septembre 2022
 - 4.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2022
 - 4.3 Dépôt : État comparatifs 2021-2022 et état prévisionnel 2022
 - 4.4 Paiement : Offre de service de M. Jean-Louis Courteau
 - 4.5 Ouverture des bureaux municipaux : période hivernale
5. Législation
 - 5.1 Adoption règlement 2022-09 modifiant règlement de zonage 2019-103
 - 5.2 Approbation offre de services Parallèle 54
6. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire
7. Communications, Loisirs et Culture
8. Sécurité civile, Incendie et Publique
9. Travaux publics et services techniques
 - 9.1 Demande de rangement navette – Hiver 2022-2023
10. Varia

11. Correspondance
12. Deuxième période de questions
13. Levée de la séance

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 et en ont pris connaissance;

2022-10-153 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Olivier Hamel et résolu à l'unanimité des membres présents;
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 soit approuvé tel que rédigé.

3. RAPPORT DU MAIRE SUPPLÉANT

3.1 Sujets divers

3.2 Période de questions

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Approbation des paiements des comptes du mois de septembre 2022.

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes présentée par la directrice générale et secrétaire-trésorière au montant total de 54 546.58\$

2022-10-154 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Roch, et résolu à l'unanimité des membres présents :
QUE le conseil approuve et entérine le paiement des comptes suivants :

<i>Pour le conseil du 17 octobre 2022</i>		
Type	Période	Total
Paiement par chèques	jusqu'au 30 septembre 2022	6 616.31 \$
Paiement par internet et dépôt direct	jusqu'au 30 septembre 2022	22 929.11 \$
Paiement des salaires ¹	pour le mois de septembre 2022	25 001.16 \$
TOTAL DÉPENSES		54 546.58 \$
Type	Période	Total
Taxes ²	Jusqu'au 30 septembre 2022	123 283.33 \$
Droits de mutation		7 894.84 \$
Location de quais		- \$
Accès au Lac		352.26 \$
Licences et permis		150.00 \$
Autres revenus		8 546.30 \$
TOTAL REVENUS		140 226.73 \$
¹ Rétro salaires Louise Trottier		
² 5 ^e versement de taxes + paiements de taxes passées dues		

4.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2022

Dépôt La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2022.

4.3 Dépôt : État comparatifs 2021- 2022 et état prévisionnel 2022

Dépôt Tel que le stipule l'article 176.4 du code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des projections des revenus et dépenses au 31 décembre 2022.

4.4 Paiement : offre de service de M. Jean-Louis Courteau

CONSIDÉRANT l'offre de service déposé par monsieur Jean-Louis Courteau en date du 12 décembre 2021 pour des travaux à effectuer dans la Baie Hammond et la Baie Raymond (arrachage de myriophylle) ;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-03-46 octroyant ce mandat à M. Courteau;

CONSIDÉRANT la nature de la dépense de 10 000\$;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 10 000\$ a été réservée à cet effet dans le fonds de contribution aux organismes;

2022-10-155 **IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Elise Latour, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil entérine la décision à l'effet que le paiement de **10 000\$(taxes incluses)** soit effectué à même le fonds de contribution aux organismes et non imputé à Excédent affecté études lac myriophylle (GL 59 131 02)

4.5 Ouverture des bureaux municipaux : période hivernale

CONSIDÉRANT QU'au niveau du personnel administratif, il n'y a qu'une personne en poste à raison de 5 jours/semaine ;

CONSIDÉRANT QU'en période hivernale, les conditions routières ne sont pas toujours optimales ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'effectuer du télétravail ;

CONSIDÉRANT QU'il nous faut éviter que des citoyens se déplacent et se retrouvent devant des bureaux fermés;

2022-10-156 **CONSIDÉRANT** que d'établir des horaires de travail à trois jours/semaine est plus réaliste vu les conditions énumérées ci-dessus ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Olivier Hamel et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil déclare que les heures d'ouverture du bureau municipal, du 3 novembre 2022 au 31 mars 2023, seront du mardi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et que les appels seront traités du mardi au vendredi aux heures énumérées ci-dessus.

5. LÉGISLATION

5.1 Adoption du règlement 2022-09 portant sur la modification du règlement de zonage 2019-103

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Philippe Deschamps, lors de la séance du 11 avril 2022 à l'effet qu'à une prochaine séance les membres de ce Conseil auront à se prononcer sur la modification du règlement 2019-103, Règlement de zonage, afin de prohiber l'usage de projets intégrés dans les zones V2 - V5 - V7 - RV8 - RV10 - RV11.;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a eu lieu le 3 juin 2022 pour recevoir les commentaires de la population sur ce projet de règlement, suivi de la tenue d'un registre;

ATTENDU QU'un 2^e projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage 2019-103 en retirant la possibilité de réaliser des projets intégrés dans les zones V2 - V5 - V7 - RV8 - RV10 - RV11 pour ne conserver ce type de projet que dans les zones V1 - V4, a été déposé et adopté à l'unanimité des membres suivant la proposition du conseiller Philippe Deschamps lors de la séance du 9 juillet 2022; ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles a adopté, le 13 août 2022 par la résolution 2022-08-134 la modification de son règlement de zonage 2019-103 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) – LAU, suivant la proposition du conseiller Philippe Deschamps;

ATTENDU QUE la modification du règlement de zonage 2019-103 retire la possibilité de réaliser des projets intégrés dans les zones V2 - V5 - V7 - RV8 - RV10 - RV11 pour ne conserver ce type de projet que dans les zones V1 - V4, l'article 13.1 NORMES GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUS LES PROJETS INTÉGRÉS est dorénavant libellé ainsi :

« La planification d'un projet intégré est autorisée dans les zones V1 et V4. »;

ATTENDU QUE la modification du règlement de zonage 2019-103 retire la possibilité de réaliser des projets intégrés dans les zones V2 - V5 - V7 - RV8 - RV10 - RV11 pour ne conserver ce type de projet que dans les zones V1 - V4, la mise à jour de la nouvelle réglementation concernant le Règlement de zonage 2019-103 a été ajustée aux grilles des usages et normes des zones V2 - V5 - V7 - RV8 - RV10 - RV11 ;

2022-10-157

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Russ St-Germain et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le nouveau règlement no 2022-09 modifiant le règlement de zonage 2019-103 portant sur les zones où il est permis de réaliser des projets intégrés.

5.2 Approbation offre de services Parallèle 54 - Réfection de la rue Brin

CONSIDÉRANT QUE à la suite d'un appel d'offre sur invitation réalisé en 2020 (référence :2020-03-59) la firme Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. a fourni à Lac-des-Seize-Îles des services professionnels d'Ingénierie civile pour la préparation de plans et devis, l'évaluation des coûts ainsi que pour la préparation d'appels d'offres reliés aux travaux suivants : drainage, pulvérisation, scarifiage et pavage et autres travaux sur certaines rues, identifiées à la programmation de la TECQ 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite entreprendre de nouveaux travaux de réfection de chemins, soit des travaux correctifs de la rue Brin.

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, il est requis de finaliser les plans et devis, de mettre à jour l'estimation des coûts, ainsi que de préparer les appels d'offres reliés aux travaux requis sur la rue Brin;

CONSIDÉRANT QUE les services à réaliser se distinguent comme suit;

Afin de mener à bien le mandat, les activités suivantes sont proposées :

Activité	Budget	Description
Volet 1 : Démarrage		
100	1 000,00 \$	Démarrage du projet
Volet 2 : Plans et devis		
200	2 000,00 \$	Ajustement des plans
300	500,00 \$	Mise à jour de l'estimation des coûts de construction
400	2 000,00 \$	Préparation du devis
500	1 000,00 \$	Assistance technique lors de la période d'appel d'offres
600	500,00 \$	Analyse des soumissions avec recommandations
700	1 000,00 \$	Préparation des plans et devis pour construction
Volet 3 : Surveillance bureau des travaux		
800	5 250,00 \$	Surveillance bureau des travaux incluant les plans finaux
Volet 4 : Surveillance chantier des travaux		
900	9 000,00 \$	Surveillance des travaux en résidence (10 jours @ 900 \$/j)
Total	22 250,00 \$	

Les activités 100 à 800 seront réalisées sous forme forfaitaire. La surveillance chantier en résidence sera facturée en fonction des journées travaillées au chantier.

Il est donc possible de prévoir un total de 22 250 \$, avant les taxes applicables, en honoraires professionnels pour la réalisation de ce mandat.

Les frais de déplacement sont inclus au montant des activités prévues pour la réalisation de ce mandat, à l'exception de la gestion de l'appel d'offres.

2022-10-158

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Roch et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles accorde le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie civile pour la reprise du dossier, l'ajustement des plans préliminaires réalisés en 2021, la préparation des plans et devis pour construction, l'évaluation des coûts ainsi que les appels d'offres reliés aux travaux correctifs de la rue Brin, conformément au devis de soumission MLSI-2202, reçu le 11 avril 2022 pour un montant maximal de 22 250\$ avant taxes.

6. URBANISME - ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7. COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE

8. SÉCURITÉ CIVILE, INCENDIE ET PUBLIQUE

9. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

9.1 Demande de rangement navette – Hiver 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative des 4 Pôles a fait une demande à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles pour remiser la navette sur un espace municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative des 4 Pôles demande d'utiliser l'espace de l'église pour ranger du matériel pour la navette;

2022-10-159

CONSIDÉRANT QUE la navette fluviale devra être remise pour la saison hivernale à chaque année ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Russ St-Germain et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité autorise la Coopérative des 4 Pôles à ranger du matériel et stationner la navette fluviale sur un espace municipal pour la durée de la saison hivernale 2022-2023 conditionnellement à ce que le terrain soit remis en état lors de la fin de l'entreposage.

10. VARIA

11. CORRESPONDANCE

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-10-160

L'ordre du jour étant épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elise Latour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée, il est 18h27

Sept personnes ont assisté à la séance.

CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée, madame Louise Trottier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Philippe Deschamps
Maire suppléant

Louise Trottier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je soussigné, Philippe Deschamps, maire suppléant de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Philippe Deschamps
Maire suppléant

